

Délibération n°2025-02-23n

Réf. Nomenclature « Actes » : 2.1

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Arrêt des Révisions Allégées – révision allégée n°15

Nombre de membres du conseil	
En exercice	101
Présents	58
Pouvoirs	17
Votants	74

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 1^{er} avril 2025 par monsieur Pierre Chevalier, Président, s'est réuni à Ussel.

Gilles Barbe est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

• **Élus ayant donné pouvoir :**

Aubessard Anne-Marie	à	Jean-Pierre Saugeras	Lacrocq Michel	à	Jean-François Michon
Betoule Philippe	à	Dominique Miermont	Padilla-Ratelade Marilou	à	Pascal Montigny
Bodeveix Jean-Pierre	à	Eric Ziolo	Parrain Céline	à	Christophe Arfeuillère
Brugère Philippe	à	Pierre Chevalier	Pesteil Michel	à	Jean-Pierre Guitard
Calla Tony	à	Gilles Barbe	Peyrat Nathalie	à	Alain Sivade
Delibit Sandra	à	Tony Cornelissen	Sauviat Jean-Marc	à	Philippe Pelat
Devallière Sébastien	à	Martine Pannetier	Talvard Françoise	à	Pierrick Cronnier
Gantheil Robert	à	Philippe Roche	Ventadour Elisabeth	à	Yoann Fiancette
Granet Henri	à	Gilles Magrit			

• **Élus excusés :**

Arnaud Gérard ; Badia Maryse ; Bézanger Joël ; Bourzat Michel ; Boyer Laurence ; Briquet Isabelle ; Brugère Jeremy ; Calonne Vincent ; Chapuis Laëtitia ; Couderc Daniel ; Delbègue Jean-Pierre ; Daniel Delpy ; Escurat Daniel (représenté) ; Faugeron Guy (représenté) ; Galland Baptiste ; Jouve Patrick ; Junisson Mady ; Le Gall Nathalie ; Le Royer Sandrine ; Louradour Pierrick ; Mazière Daniel ; Jean-Marc Michelin ; Monteil Christiane ; Nirelli Catherine ; Picard Nadine ; Prabonneau Sylvie ; Ratelade François (représenté) ; Repezza Guillaume ; Ribeiro Sophie ; Saugeras Michel (représenté) ; Simandoux Nelly (représentée) ; Valibus Michèle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Schéma de Cohérence Territorial du Pays de Haute Corrèze Ventadour approuvé le 17 septembre 2019 ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal de haute Corrèze Communauté approuvé le 8 décembre 2022, modifié le 10 avril 2024, le 24 septembre 2024 et le 12 décembre 2024 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en sa séance du 12 décembre 2024 prescrivant la révision allégée n° 15 du PLUi de Haute Corrèze Communauté et fixant les modalités de concertation ;

Vu le bilan de la concertation ;

Vu le projet de révision allégée n°15 du PLUi de haute Corrèze Communauté et notamment la notice de présentation ;

Bilan de la concertation et Arrêt de la révision allégée n°15 du PLUi

Monsieur le Président de Haute Corrèze Communauté expose au conseil communautaire les étapes menées pour la révision allégée n°15 du PLUi.

Cette procédure, prescrite par délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2024, consiste à :

- La réduction ou suppression de plusieurs Espaces Boisés classés (EBC) sur la commune d'Ussel, situés Route de Ponty, La Vialatte et avenue de la résistance afin d'accompagner des projets d'aménagement de mobilité (mobilité douce ou création de voie de circulation) et un projet agricole.
- La Réduction d'Espaces Boisés classés (EBC) sur la commune de Feniers afin d'entretenir un boisement concerné par la servitude d'utilité publique I4.

Le prestataire chargé du dossier a formalisé la notice de présentation, dans laquelle sont analysés le site, l'environnement et le contexte réglementaire.

Par ailleurs, Monsieur le Président de Haute Corrèze Communauté rappelle les modalités de concertation retenues pour cette procédure figurant sur la, délibération de prescription à savoir :

- Mise à disposition au public des études et des documents liés à la révision ;
- Possibilité de faire parvenir des observations, à l'attention de Monsieur le Président de Haute Corrèze Communauté :
 - au siège de Haute-Corrèze Communauté, aux jours et heures d'ouverture habituels ;
 - Par voie postale : Haute Corrèze Communauté, 23 Parc d'activité du Bois Saint-Michel 19200 USSEL
 - Par courriel : madp-plui@hautecorrezecommunaute.fr

La concertation n'a pas été marquée par une importante participation. En effet, aucun courrier ou courriel n'a été réceptionné pour cette procédure.

Ce bilan met fin à la concertation. Cette dernière n'a pas apporté d'éléments nouveaux justifiant une adaptation du projet.

Aussi vu l'avancement du projet de révision allégée n°15 du PLUI de Haute Corrèze Communauté, Monsieur le Président invite le conseil communautaire à tirer le bilan de la concertation et à arrêter le projet de PLUI, conformément aux articles L.103-6 et L153-14 du Code l'Urbanisme.

Considérant que la concertation s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération du 12 décembre 2024

Considérant que le projet de révision allégée n°15 du PLUI de haute Corrèze Communauté est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- **DECIDER** de tirer le bilan de la concertation ;
- **DECIDER** d'arrêter le projet de révision allégée n°15 du PLUI de Haute Corrèze Communauté ;
- **PRECISER** que le projet de révision allégée n°15 du PLUI arrêté est prêt à être transmis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, conformément à l'article R.153-6 du Code de l'Urbanisme, à la chambre d'agriculture, à l'Institut National des Appellations d'origine contrôlée (INAO) et au Centre National de la Propriété Foncière (CNPFF) ;
- **DIRE** que le projet sera communiqué pour avis aux associations agréées, établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents et aux communes voisines qui en font la demande au titre de l'article L.132-12 et L.132-13 du Code de l'Urbanisme ;
- **DIRE** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage au siège de Haute Corrèze Communauté et en la mairie concernée durant un mois conformément aux dispositions de l'article R.153-3 du code de l'Urbanisme ;
- **AUTORISER** le Président à signer tous documents ou à prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité	
Votants	74
Pour	74
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 10 avril 2025

Le Président,
Pierre Chevalier



Délibération n°2025-02-23n



Envoyé en préfecture le 17/04/2025

Reçu en préfecture le 17/04/2025

Publié le



ID : 019-200066744-20250410-20250223N-DE